

Monsieur le Préfet

Préfecture des Côtes d'Armor
1 Place Général de Gaulle
22000 SAINT-BRIEUC

Objet : *Carrière de Bellevue - Commune de Bon-Repos-sur-Blavet (22).*
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière au titre des ICPE.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre des dispositions législatives relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et en application du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er},

Je soussigné, Monsieur Bertrand LESSARD, agissant en tant que Directeur Général de la SAS CARRIÈRES DE SAINT LUBIN dont le siège social est situé au lieu-dit « Saint-Lubin » 22 210 PLEMET, ai l'honneur de solliciter :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Bellevue pour une durée de 30 ans et une production extraite maximale de 400 000 t/an.
Actuellement fixée à 300 000 T/an et au regard des productions réalisées ces dernières années, il est probable que cette quantité soit dépassée certaines années. Ainsi, le présent dossier augmente le seuil maximal autorisé à 400 000 T/an et étudie les impacts associés à ce tonnage. Le tonnage réalisé sur site ne passera pas du jour au lendemain à 400 000 T/an, il évoluera progressivement en fonction des besoins de la profession (à la hausse ou à la baisse en fonction des demandes des clients).
- L'augmentation du périmètre autorisé comprendra une extension vers l'Est de la zone destinée aux extractions sur 7,7 ha ainsi que, la prise en compte des parcelles accueillant la voie d'accès de la carrière et les divers délaissés végétalisés bordant la carrière et participant à l'intégration paysagère du site (dont une bande boisée d'une quarantaine de mètres longeant le lac de Guerlédan).
- L'approfondissement du site à la cote de 105 m NGF, soit à une profondeur supplémentaire de 20 m par rapport à celle actuellement autorisée (125 m NGF).
- Le maintien des installations fixes de traitement des matériaux employées sur le site, installations relativement récentes et édifiées en 2004, pour une puissance totale installée de 1 000 kW. L'utilisation par campagne d'un groupe mobile de concassage-criblage d'une puissance de 250 kW est sollicitée en complément.
- Le droit d'accueillir des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 25 000 t/an au maximum pour offrir une solution réglementaire aux entreprises du BTP en terme d'élimination de leurs déchets inertes (terres, cailloux, ...). A noter que sur ces 25 000 t/an, 5 000 t/an seront recyclés dans les installations de transformation du site de Bellevue.

Au total, la carrière s'étendra sur une surface d'environ 51,4 ha (dont environ 20 ha seront affectés aux opérations d'extraction).

Ces activités sont inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques n°2510, 2515 et 2517 (régime de l'autorisation).

Vous trouverez ci-joint le détail et le classement des activités projetées sur le site de Bellevue (article R512-2 à 512-5 du Code de l'Environnement) ainsi que les documents annexés à la présente demande, conformément aux articles R512-6 à 512-9.

Compte tenu de l'emprise de l'exploitation, je demande à l'administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble et des diverses activités, en application de l'article R512-6 du Code de l'Environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le 28 juin 2017,

Bertrand LESSARD
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bertrand Lessard', with a stylized flourish at the end.